

Nos références à rappeler : **URB/874.1-24.007**

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme de constructions groupée.

Le demandeur est : I-DYLE CONSTRUCT SA dont les bureaux se trouvent à 1301 Bierges, Rue de Champles 50.

Le terrain concerné est situé à 1471 Loupoigne, Rue des Betteraviers et Rue des Bassins et cadastré division 6, section C n°80L, 123R4.

Le projet consiste en : Construction de 5 ensembles d'habitations unifamiliales, soit 35 maisons et des emplacements de parking et présente les caractéristiques suivantes :

Lot O : 5 maisons jointives ; gabarit R+1+T

Lot S : 6 maisons jointives ; gabarit R+1+T

Lot P : 9 maisons jointives ; 7 maisons R+1+T et 2 maisons R+2+T

Lot Q : 9 maisons jointives ; 7 maisons R+1+T et 2 maisons R+2+T

Lot R : 6 maisons jointives ; gabarit R+1+T

Matériaux : parement en briques de ton beige ou gris ; éléments de parement en bardage bois ; toitures en tuiles de ton gris foncé

Création d'une poche de parking dans la prolongation du lot Q ; création d'une poche de parking entre les lots O et S ; ajout d'un emplacement de parking en face du lot Q

Le projet est soumis à « annonce de projet » pour le motif suivant :

Le projet s'écarte des prescriptions du permis d'urbanisation en ce qui concerne :

- Ajout d'une unité de logement dans les lots P, Q, R et S
- Certaines habitations dépassent de la zone de bâtisse ;
- Empiètement en zone d'espace vert communautaire et en zone de volume annexe des 2 poches de parking
- pas de carports en zone de recul ni dans les poches de parking
- création d'emplacements de parking en zone de recul devant la maison O1 et devant les lots P,R et S
- zone d'espace vert public : prolongement de la voirie et création d'une place de parking
- les maisons S1-S2-S3, P6-P7-P8-P9 et R1 à R6 sont en retrait par rapport au front de bâtisse
- niveau d'implantation de certaines habitations
- les maisons P1, P2, Q1 et Q2 ont une emprise au sol inférieure à 60 m²
- la hauteur sous corniches des lots O, R, S et des maisons P1/2/5 à 9 et Q1/2/5 à 9
- toitures inclinées et symétriques pour l'ensemble des lots

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal, du
18 mars 2024 au 03 avril 2024

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté (info@genappe.be),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47).

Le dossier peut être consulté **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, à partir du 12 mars 2024 jusqu'au 03 avril 2024**, à l'Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme, les jours ouvrables.

En outre des explications techniques peuvent être obtenues auprès de l'agent traitant ou du service de l'urbanisme, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe. Agent traitant : Céline Dehombreux - 067/79.42.37 – celine.dehombreux@genappe.be

A Genappe, le 11 mars 2024

La Directrice Générale
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNE